

GABON – FICHE DE SYNTHÈSE DU CEPP BAUDROIE MEROU MARINE II N°G5-143

IDENTITE DES PARTIES : TotalEnergies EP Gabon ET ETAT GABONAIS		
SIÈGE : LIBREVILLE		LOCALITÉ : PORT-GENTIL
ZONE D'EXPLORATION/ D'EXPLOITATION : PORT-GENTIL (MARIN)		
DUREE Phase d'exploration : SANS Phase de production : 10 + 5 + 5 + 5 (ARTICLE 14)		
OBLIGATIONS DU CONTRACTEUR DURANT LA PHASE D'EXPLORATION : SANS OBJET (ARTICLE 5)		
RENONCIATION AUX DROITS : OUI (ARTICLE 44)		
IMPOTS ET TAXES (ARTICLE 26) Impôt sur les sociétés : Oui (inclus dans la part de production revenant à l'Etat au titre du partage de production) Redevance Minière Proportionnelle : 8% de la PTD Redevance Superficiare : Exploitation : 5000 F CFA/Hectare		
BONUS (ARTICLE 26) Bonus de Signature : Oui Bonus de Production : Oui Bonus pour modification contractuelle : Oui		
LIMITE DE LA RECUPERATION DES COUTS PETROLIERS : 70% (ARTICLE 22)		
PARTAGE DE PRODUCTION : (ARTICLE 24)		
Contracteur		Etat
55%	Si PTD ≤ 5000 barils	45%
50%	Si PTD > 5000 barils	50%
BANALISATION FISCALE : NON		
OBLIGATIONS EN MATIERE DE SATISFACTION DU MARCHE DOMESTIQUE : OUI, avec abattement de 15%, (ARTICLE 29).		
PARTICIPATION DE L'ETAT : 10% (ARTICLE 18)		
PARTICIPATION DE LA SOCIETE NATIONALE DES HYDROCARBURES : 15% Maximum (ARTICLE 20).		
OBLIGATIONS EN MATIERE DE REMISE EN ETAT DES SITES PETROLIERS : (ARTICLE 33)		

La dotation est effectuée annuellement par virement bancaire au plus tard le 15 février de l'Année Civile N, d'un montant identique au montant de la provision pour les Opération RES inscrites dans le compte des Coûts Pétroliers au titre de l'Année Civile N-1.

La formule de calcul de la dotation annuelle est prévue dans le contrat.

**OBLIGATIONS EN MATIERE DE REDUCTION DU TORCHAGE DU GAZ NATUREL :
OUI**